

Droits de l'Homme et Pluralisme Culturel: une Perspective Africaine

por **D. Mohammed Bedjaoui**

*Conferencia pronunciada
el 26 de enero de 1998*

Forum Deusto

Droits de l'Homme et Pluralisme Culturel: une Perspective Africaine

por D. Mohammed Bedjaoui*

Monseigneur, Evêque de Bilbao,
Monsieur le Président du Forum, Professeur Alejandro Martinez
Charterina,
Monsieur le Directeur de L'Institut des droits de l'homme, Profes-
seur Jaime Oraa,
Messieurs et Mesdames les professeurs,
Cher collègues et amis,

C'est un immense honneur que la prestigieuse Université de Deusto me fait en m'invitant à cet entretien avec vous sur les droits de l'homme dans une perspective africaine. Je remercie vivement les dirigeants de cette belle Université. Je suis particulièrement heureux d'échanger, avec vous qui êtes des spécialistes, quelques idées sur ce thème. Le Président Martinez Charterina vient de m'introduire auprès de vous. Je lui suis reconnaissant de sa généreuse présentation. Je n'ai qu'un seul regret, celui de ne pouvoir m'adresser à vous dans la belle langue castillane.

* Mohammed Bedjaoui nació en Argelia y tras cursar los estudios medios en su país, realizó la enseñanza universitaria en la Universidad de Grenoble, donde obtuvo las licenciaturas de Derecho y de Ciencias Políticas y después el Doctorado en Derecho. Tras unos años de prácticas, participó activamente en el proceso de independencia de su país, como consejero jurídico del Gobierno Provisional de la República Argelina. Desde la independencia ocupó cargos de relieve en el nuevo país, llegando a ser Ministro de Justicia entre 1964 y 1970 y además fue Decano en la Facultad de Derecho de la Universidad de Argel. A partir de ese momento, 1970, fue Embajador de Argelia en Francia durante 9 años, Delegado Permanente en la UNESCO y, a continuación, Embajador y Representante Permanente de Argelia en las Naciones Unidas en New York (1979-82). Desde 1982 y hasta el momento presente es Juez en el Tribunal Internacional de Justicia de La Haya, del que fue Presidente de 1994 a 1997.

Mesdames, Messieurs,

Je ne trouve pas de meilleure façon de commencer cet entretien avec vous que de vous parler d'un homme que je ne connais pas. Son itinéraire personnel m'a en effet semblé révélateur d'un problème fondamental, impossible à contourner lorsqu'on approche la question des droits de l'homme. Ce problème fondamental est celui de la coexistence, ou de la conciliation, entre *universalisme* et *relativisme* en matière de droits de l'homme.

C'est le hasard de la lecture d'une étude sur le *relativisme moral* due à Anne Fagot-Largeau¹ qui m'a fait découvrir cet homme dont je veux vous parler et que je ne connais pas personnellement. Il s'agit d'un professeur de l'Université de Berkeley en Californie. Il s'appelle Paul Feyerabend. Pendant un certain nombre d'années il mit un point d'honneur à refuser avec énergie de faire assimiler le cursus académique dit *occidental* aux étudiants appartenant à des minorités ethniques comme les Mexicains, les Noirs ou les Indiens et Amérindiens. Il estimait que ces descendants des peuples subjugués, asservis, décimés, avaient mieux à faire que d'imiter ou de singer les *valeurs* occidentales, celles de ces hommes blancs qui leur avaient *volé leurs terres, leur culture, leur dignité*².

Le philosophe français, Michel Foucault a soutenu, comme Feyerabend que «L'Homme est mort». L'homme au singulier n'existerait pas, seuls existent *des* hommes situés dans des cultures différentes. Par conséquent si l'homme n'existe pas, et s'il n'existe que *des* hommes, il ne peut alors exister que des déclarations, non pas universelles, mais celles distinctes des hommes blancs, des noirs, des jaunes, du Sud, du Nord, des femmes, des hommes etc... Nous entrons ainsi dans une *galaxie* des droits de l'homme, éclatée vers des horizons divers.

Mais ce même enseignant, dans cette même Université de Berkeley, revisa fondamentalement son jugement quelques années plus tard. Il prêche aujourd'hui avec tout autant de fougue et de conviction pour *l'universalité* de la morale, de la culture humaine et des droits de l'homme. Il enseigne que les *particularités culturelles* de chaque

¹ Anne Fagot-Largeau, «Les problèmes du relativisme moral», in *Une même éthique pour tous?*, ouvrage collectif sous la direction de Jean-Pierre Changeux, Comité consultatif d'éthique, Paris, éd. Odile Jacob, 1997, p. 41-58.

² Paul Feyerabend, *Farewell to reason*, Londres, Verso, 1987.

peuple *n'ont rien de sacro-saint* qui empêche l'homme d'accéder à la culture universelle³.

Vous imaginez sans peine, tout comme moi, ce qu'ont pu être, au fil des années, les luttes intérieures de cet homme en quête de certitudes et de vérité. Vous devinez aisément, tout comme moi, le coût psychologique et spirituel de cette remise en cause radicale et courageuse de son univers intellectuel, au point de parvenir à une re-fondation de ses crédos et de confesser, à travers son enseignement, un itinéraire si contrasté et si troublé. Je ne sais pas si aujourd'hui cet homme a trouvé définitivement sa voie. Je l'espère pour lui et pour ses disciples et ses étudiants.

En tout cas, et c'est la leçon à tirer de ce parcours sinusoïdal, il n'est guère facile de conférer un label de vérité à *l'universalité* des droits de l'homme plutôt qu'au *relativisme* de ces droits, ou vice-versa. Je m'empresse de dire qu'il est non seulement *difficile* de faire un tel choix, mais encore *peu sage* de le faire. Car en effet il semble bien que notre monde devenu un *petit village planétaire*, ne peut survivre et progresser que dans *le respect égal de l'universalité et du relativisme des droits de l'homme*.

Mon propos ici aujourd'hui s'articule autour de trois thèmes:

1. *La signification et les fondements de l'universalité des droits de l'homme ;*
2. *La diversité culturelle et le relativisme des droits de l'homme: le cas de l'Afrique ;*
3. *Les problèmes de conciliation de l'universalité et du relativisme.*

Examinons ces points successivement.

I. Fondements de l'approche universelle des droits fondamentaux de l'homme

Dans le foisonnement de la diversité culturelle des peuples, il n'était nullement aisé d'aboutir à une approche conceptuelle universelle des droits de l'homme.

En dépit des différences ethniques et culturelles entre les peuples, en dépit aussi des variétés et même des oppositions de régimes politi-

³ Paul Feyerabend, *Tuer le temps. Une autobiographie*, traduction française par B. Jurdant, Paris, Seuil, 1996.

ques entre les Etats et des différences de niveaux économiques entre les nations, cette reconnaissance universelle relevait et relève toujours d'un *généreux pari sur l'homme*. Le droit international contemporain pose dorénavant comme *postulat* l'existence d'une conception *universelle* des droits de l'homme, à travers un faisceau de droits affirmés comme *communs* en tous lieux, en tous temps, et constituant selon les termes de la Déclaration universelle de 1948 «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations».

Cette approche n'allait sûrement pas de soi. Le *droit international*, reflet de la politique internationale des Etats, nous avait *séculairement* habitués au contraire à l'usage de la force, à l'intervention, à l'occupation, à la conquête, à l'esclavage, à la colonisation, à la *terra nullius*, aux guerres, au génocide. *C'était donc une victoire de l'homme sur lui-même que d'alimenter l'approche contemporaine* du droit international par l'idée *simple et évidente*, (mais combien difficile et longue à admettre) que chaque être humain est né du sein d'une mère, que *c'est là la commune condition de tous les hommes* et que nous ne pouvons pas méconnaître cette universalité *première et élémentaire* de l'humain, qui souligne *l'unicité* de l'espèce humaine, laquelle implique une nature à la fois *propre* à chaque homme et *identique* à tous les hommes.

Mais comme dans la réalité il n'était pas facile d'affirmer *l'universel* par delà la *diversité* des cultures, il fallait donc rechercher *l'invariant* ou les invariants majeurs. Pour cela il fallait partir de l'identification de l'objet, *c'est-à-dire de l'homme lui-même*, dont on a alors déclaré le droit d'appartenir à une *espèce unique et distincte* du reste du règne animal. On a pu obtenir ce résultat conceptuel, *c'est-à-dire cette unicité* et cette *singularité* de l'humain, en affirmant tout naturellement le postulat de la *dignité* de l'homme.

C'est cette *dignité de l'homme* qui est *l'invariant majeur* à respecter par delà toutes les diversités culturelles. Comme disait le mahatma Gandhi:

«Nous sommes tous taillés dans le même patron; mépriser un seul être humain, c'est mépriser le divin qui est en nous»

Cette découverte contemporaine de *l'unicité* et de la *singularité* de l'homme, comme fondement de ses droits inaliénables en tous temps et en tous lieux, nous rappelle la *grande controverse* développée aux 15^e et 16^e siècles déjà chez vous, dans la péninsule ibérique, avant tous

les autres pays d'Europe et dans laquelle s'étaient admirablement illustrés des théologiens —juristes et canonistes comme Vitoria, Suarez et surtout Bartolomeo Las Casas lorsqu'il a bien fallu se rendre à l'évidence que d'une part l'Amérique n'était pas inhabitée et sans maîtres et que d'autre part les prétendus *sauvages* appartenaient bien au genre humain, *vérité qui a fait l'effet d'une explosion atomique dans l'univers mental de l'époque*.

En effet «Christophe Colomb avait affirmé que la découverte des terres nouvelles fournirait à la domination du peuple conquérant un formidable contingent de *nouveaux sujets*. On accueillit cette affirmation comme une hérésie. Elle s'opposait à la paternité exclusive que l'on attribuait officiellement à Adam. Dès lors que les fils de Noé, ses descendants, disait-on, *les seuls exemplaires du genre humain*, qui avaient échappé au Déluge, n'avaient peuplé que des terres connues, on ne pouvait pas admettre qu'il existât des *HOMMES* dans d'autres régions qui ne présentaient avec celles-là aucun rapport ... Mais comme ces êtres, à cause de leurs caractères physiques, ne pouvaient être regardés que *comme faisant partie du genre humain*, l'Eglise (de l'époque) devant ce *fait* indiscutable, changea d'attitude. Ces sauvages étaient des fils d'Adam à n'en pas douter»⁴.

On vit alors, affichée en 1509, dans une île antillaise que les Portugais venaient d'occuper, cette proclamation étonnante:

«Moi, Alphonse de Ojeda, serviteur des très hauts et très puissants rois de Léon, conquérants des nations barbares, je vous notifie et vous déclare de la façon la plus formelle que Dieu notre Seigneur, qui est unique et éternel, a créé le ciel et la terre, et une femme et un homme, dont *vous et moi*, et tous les peuples qui ont existé et qui existeront sur la terre, *sommes les descendants*».

Imaginez donc le caractère extraordinairement *révolutionnaire*, dans le contexte de l'époque, dans la *mentalité* ambiante, de cette déclaration sur l'*unicité* du genre humain! Il ne fallait pas distinguer le *sauvage* du *civilisé* dans leur commune appartenance à un même genre. Pour moi, et je vous prie d'excuser mon hétérodoxie, ce sont les théologiens-juristes de l'Université de Salamanca, ce sont des hommes comme Vitoria, Suarez et Las Casas, qui sont *les pères fondateurs authentiques de l'universalité des droits de l'homme*. Relisez leurs œuvres

⁴ Rodrigo Octavio, «Les sauvages américains devant le droit», *Recueil des cours de l'Académie de droit international*, La Haye, 1930, I, tome 3, p. 184-185.

où résonnent les clameurs prodigieuses de leur humanisme et vous verrez combien elles sont d'une brûlante actualité.

Aujourd'hui les philosophies, les religions, les morales, reconnaissent toutes, d'une manière ou d'une autre, cette *unicité* du genre humain et *l'éminente dignité de la personne*. Celle-ci est ainsi devenue tout naturellement la base et le fondement de la *liberté fondamentale* de l'homme, notion qui a cheminé douloureusement à travers les guerres exterminatrices et les siècles d'esclavage, pour illuminer enfin notre conscience aujourd'hui. Le contraire de la liberté, c'est-à-dire la domination et l'asservissement, se situe dans une relation antinomique avec la dignité.

Et puisqu'il en est ainsi, c'est qu'il existe donc des droits fondamentaux qui *naissent avec l'homme*, qui sont *consubstantiels* à l'homme, et qui de ce fait sont d'abord *indépendants du temps et de l'espace*, c'est-à-dire non tributaires et non conditionnés par la diversité des cultures locales. Ce sont des droits dont la personne humaine jouit en tant qu'*être vivant*, en cette simple mais éminente qualité, qui est donnée en partage à tous les êtres humains vivants.

C'est dans cet esprit qu'il faut lire la déclaration d'indépendance des Etats-Unis lorsqu'elle proclame que «tous les hommes ont été CREES égaux et ont été dotés par le Créateur de quelques droits INVIO-LABLES et en tout premier lieu du droit à la VIE, à la liberté et à la recherche du bonheur».

Dès lors, la conséquence de cette approche qui nous a mené deux fois à la *découverte* de l'Amérique (la première avec Las Casas et la seconde avec l'indépendance des Etats-Unis), est que les droits de l'homme ne peuvent être qu'antérieurs à la formation de la société et non l'inverse. Ce sont les *droits premiers* de l'être vivant qui font de la société ce qu'elle est, c'est-à-dire une société *humaine* précisément. Dire que ces *droits premiers de l'homme* sont antérieurs à la création de la société, c'est également dire qu'ils sont *indépendants* de toute forme politique que prend cette société, c'est-à-dire qu'ils sont indépendants et même, à tous égards, *supérieurs* au pouvoir de l'Etat créé par cette société.

De ce point de vue on peut même être fondé à affirmer que les droits fondamentaux universels de l'homme possèdent un caractère *méta-juridique*. Incontestablement le droit à la vie paraît, dans sa reconnaissance universelle, comme indépendant aussi bien du droit international que du droit interne de l'Etat. *Il est préexistant au droit*, il

précède le droit. En ce sens il est un droit *primaire* ou un droit *premier* consubstantiel à l'homme. La conséquence logique de ce *droit à la vie* c'est le droit pour tout être vivant d'assumer sa propre *subjectivité*, c'est-à-dire de vivre à sa *manière librement et sans contrainte*, ce qui ouvre aux droits de l'homme des perspectives vastes et considérables.

Voilà donc pour l'*universalité* des droits de l'homme. Cherchons maintenant à savoir comment agit sur ce fond, sur ce décor global le *relativisme* des droits de l'homme secrété par la *diversité des cultures* nationales. Allons plus spécialement à la rencontre de la *Weltanschauung* africaine, de la cosmogonie africaine.

II. Le relativisme des droits de l'homme comme conséquence de la diversité des cultures. Le cas africain

Nous savons que dans notre monde pluraliste marqué par la diversité des cultures, chaque société humaine bâtit son éthique et son respect des droits de l'homme, comme *produit* de son histoire, de ses traditions, de sa terre et même de sa géographie. Nous savons depuis toujours combien ce domaine culturel est frappé du sceau de la *relativité*. C'est Blaise Pascal déjà qui nous disait que ce qui est «vérité en deça de Pyrénées (était) erreur au-delà». Pardon pour vous qui êtes au-delà. Dans son œuvre *Les Pensées*, dont les pages n'ont pas jauni, il écrivait: «On ne voit rien de juste ou d'injuste qui ne change de qualité en changeant de climat». De son côté, *Montaigne*, dans ses *Essais*, observait que: «Ici on vit de chair humaine; là c'est office de piété de tuer son père en certain âge; ... ailleurs les vieux maris prètent leurs femmes à la jeunesse pour s'en servir». Et «Le goût des biens et des maux dépend en bonne partie de l'opinion que nous avons». Beaucoup plus près de nous, les spécialistes de «*anthropologie culturelle* nous ont aujourd'hui familiarisés avec la thèse de la *variabilité des normes éthiques* d'une société à l'autre.»

Pour apprécier la place des particularismes culturels et du relativisme des droits de l'homme, il faut partir des sociétés humaines *telles qu'elles sont*. L'homme est *situé* et marqué par son milieu. L'universalité conceptuelle subit donc inévitablement l'épreuve d'un défi permanent, celui des *contingences* locales, produits de la diversité culturelle.

Certaines de ces spécificités nationales sont bénéfiques, car l'uniformité est mortelle pour les droits de l'homme et du reste *le droit à la*

différence compte au nombre de ces droits consacrés. D'autres *continences* sont plus contrariantes. Ainsi une lecture positive et utile des droits de l'homme, tant pour la réflexion que pour l'action, est impossible sans une référence simultanée à ce qu'ils sont et à ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire au pluralisme qui les caractérise et à l'universalisme auxquels ils aspirent. Diversité culturelle et universalité se servent mutuellement de référentiels dans une telle lecture.

Mais bien des problèmes percent sous cette affirmation. L'universalité des droits de l'homme se conçoit dans leur *indivisibilité*, leur *indépendance* et dans le *rejet de toute hiérarchie* entre eux, aucune liberté ne paraissant en principe moins importante, moins prioritaire ou plus sacrificable qu'une autre.

Et pourtant un simple regard sur le vécu des hommes montre que la riche palette de leurs droits n'éclate pas de toute la vivacité de ses couleurs, uniformément et globalement dans chaque société humaine. Universalité et diversité s'analysent apparemment comme contradictoires et irréductibles. Le premier problème est donc leur conciliation.

Dans beaucoup de pays africains, les libertés individuelles ne peuvent pas prendre leur plein sens aussi longtemps que d'autres droits, qui leur paraissent prioritaires, ne sont pas satisfaits: droit à la vie, au travail, à la nourriture, à l'éducation. Il serait par exemple incongru et surréaliste de réclamer la libre diffusion de la presse internationale, au nom du droit à l'information, comme un remède au dénuement de l'Africain du Sahel affamé et analphabète. Le *primum vivere, deinde philosophari* des Anciens possède ici toute la force de sa vérité.

Outre leur sous-développement économique, les sociétés africaines se caractérisent par leurs *traditions communautaires* dans lesquelles un prix plus grand est attaché à la satisfaction des droits collectifs qu'à celle des libertés individuelles. En Afrique en général, l'individu est peu de chose dans le groupe social, comme en témoigne le dialogue suivant engagé au cours d'une cérémonie d'initiation d'un jeune Mandingue:

- «— Qui es-tu? lui demande son initiateur.
- Je suis terre et eau, répond-il, je suis terre et eau, *plus* quelque chose que je dois transmettre, quelque chose qui me lie à ceux d'hier, à ceux d'aujourd'hui, à ceux de demain...
- Qui es-tu? lui répète son initiateur.
- Je ne suis rien sans toi, répond-il. Je ne suis rien sans toi. Je ne suis rien sans eux. En arrivant, j'étais dans leurs mains. Ils étaient là pour m'accueillir. En m'en allant, je serai dans leurs mains. Ils seront là pour me reconduire.»

Il n'est donc pas concevable que des sociétés de traditions communautaires aussi fortes et de carence alimentaire aussi persistante, comme les sociétés africaines, puissent avoir la même vision de besoins et la même perception des urgences en matière de droits de l'homme.

Dans les sociétés occidentales le plus cher est la liberté, car ces sociétés sont, globalement, assez avancées sur le plan matériel pour avoir déjà garanti à la majorité des leurs le substrat économique et social de cette liberté. Ces sociétés occidentales ont par ailleurs tendance à privilégier les expressions individuelles des droits de l'homme car le niveau de confort économique atteint, pousse chaque membre à le protéger par un mode de vie individualiste.

Est-ce à dire que les droits de l'homme sont à *géométrie variable* du nord au sud? Il est difficile de répondre à cette question de manière tranchée. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est qu'on ne peut pas faire abstraction de certaines réalités.

Ces réalités nous montrent que la perception, la jouissance et l'espérance des droits humains ne sont pas uniformes à travers le monde. Elles sont conditionnées par des facteurs spécifiques divers d'ordre historique, culturel, social ou économique. *Certains facteurs sont favorisants* et servent comme un fixateur chimique pour recevoir tous les droits de l'homme. *Les autres facteurs*, tels que le sous-développement qui peut les résumer tous, sont au contraire *freinants et réducteurs* des droits de l'homme.

En bref, avoir le réalisme de prendre les sociétés humaines telles qu'elles sont, ce n'est donc pas pratiquer l'immobilisme en matière de politique des droits de l'homme et conditionner l'exercice effectif de ceux-ci par des contingences propres à chaque groupement humain. C'est au contraire observer que certaines sociétés déterminées, bénéficient de divers facteurs économique-culturels qui facilitent l'épanouissement des droits de l'homme. Dans le même esprit, cela signifie aussi que les *facteurs socio-économiques bloquants* en matière de droits de l'homme ne doivent pas être regardés *comme définitifs ou insurmontables* et qu'ils doivent appeler des actions en vue de leur éradication.

En d'autres termes, chaque société interne et chaque catégorie sociale en son sein, vivent des *moments* différents tant dans la réalisation que dans les aspirations en matière de droits de l'homme. Il y a ceux qui sont libres de manière effective, j'allais dire ceux qui sont «plus égaux» que d'autres. Mais il y a aussi ceux qui revêtent la livrée du dur

labeur et ceux qui, privés du minimum économique vital, vivent la déchéance de leur inutilité humaine. *Chaque homme, chaque communauté récite les droits de l'homme avec son propre accent*, en fonction tant de ses acquis que de ses besoins, à la lumière de ce qu'il attend et avec sa propre perception changeante du prix qu'il attache au droit de l'homme à revendiquer ou au droit de l'homme à préserver.

Le petit *planteur de café de Tanzanie* ruiné dans ses espoirs de bonne commercialisation de sa modeste récolte, *la femme de la brousse malienne* en quête de brindilles pour son feu, d'eau pour sa marmite et de tubercules pour sa cuisine, *le réfugié rwandais* victime d'une guerre fratricide atroce et qui a tout perdu jusqu'à lui-même, *l'infra-humain, mort-vivant*, de Sierra-Leone qui dispute sans force des reliefs de nourriture à un univers de bestioles, ne font sûrement pas les mêmes rêves, sur le chapitre des droits de l'homme, que le métallurgiste russe, le docker de Liverpool, le professeur de Strasbourg, le financier d'Osaka, le négociant céréalier de Winnipeg, le chômeur français ou le chercheur scientifique de Berkeley.

En bref, chaque peuple et chaque catégorie sociale sont travaillés par *des priorités qui leur sont propres*, comme produits de leur histoire et de leurs préoccupations immédiates. Chaque *peuple*, chaque *catégorie* sociale, et même chaque *génération* d'un même peuple, est «*situé*» dans l'histoire, avec ses espérances distinctes et diverses et souvent avec des divergences en ce qui concerne l'attente de l'avenir. *Chacun définit diversement le contenu des droits de l'homme dont il jouit ou auxquels il aspire.*

Dès lors, les modalités de la réalisation de ces droits ne peuvent que grandement varier. De fait les Droits de l'homme ne sont jamais concrétisés en dehors de contextes historiques et politico-économiques *d'une grande variété*. Ils se réalisent au rythme lent des mœurs et des modes de vie. Le contexte historique et les spécificités sociales nationales influent donc beaucoup sur l'interprétation à donner au contenu des droits de l'homme. Il faut tenir compte *simultanément et conjointement de l'unicité du genre humain et de la diversité des cultures*. De toute évidence cela crée des tensions entre «l'absolu des droits de l'homme» et le «conditionnel des Etats» comme le déclarait René Cassin.

C'est dire tout ce qu'a de dérisoire et d'illusoire la tendance politique consistant à conditionner les rapports économiques ou l'aide économique par le respect des droits de l'homme et la mise en œuvre de

la démocratie libérale. Les droits de l'homme ne se décrètent pas. Surtout ils ne se décrètent pas de l'étranger. *Ils ne sont pas importés à l'instar d'une marchandise pour être plaqués comme une prothèse inerte sur un corps social vivant.* Les droits de l'homme sont le produit, ou la résultante, de combats internes dans lesquels tout ce qui fait avancer une société humaine sur les plans économique, social et politique compte beaucoup.

Voyons maintenant s'il est possible d'articuler harmonieusement l'*universel* et le *particulier* ou le *relatif* africain, en matière de droits de l'homme. C'est la troisième phase de cet entretien.

III. Les conditions d'une harmonisation entre universalité et diversité

Le foisonnement conceptuel venu de toutes parts pour aboutir à l'universalisation des droits de l'homme, n'est cependant pas encore parvenu à mettre clairement et définitivement *en perspective* l'ensemble de la construction. La marche vers l'universalité doit s'entendre non seulement au sens *géographique*, mais aussi au sens *matériel*, c'est-à-dire quant au *contenu* des droits de l'homme et à leur inventaire précis.

Le problème alors est de savoir comment réduire au maximum ou surmonter les tensions entre l'absolu des droits de l'homme et le conditionnel des Etats. Pour éliminer ces tensions et établir une relation dynamique et surtout harmonique entre *universalité* et *diversité*, c'est-à-dire entre des *invariants majeurs* et des *variables dépendantes*, il conviendrait d'aller à la recherche du plus grand dénominateur commun entre cette universalité et cette diversité.

C'est le résultat que l'on obtient en distinguant dans la riche palette des droits de l'homme certains droits considérés comme fondamentaux, c'est-à-dire certains droits irréductibles conçus comme noyau dur ou standards minimaux que toutes les cultures respectent. Quel que soit le type de société, quelles que soient les circonstances ou les contingences, toute société humaine, pour mériter précisément sa qualification d'*humaine*, c'est-à-dire pour rester fidèle à son caractère *distinctif* dans le monde du vivant, doit respecter un minimum de valeurs universellement admises, c'est-à-dire reconnues par l'ensemble des cultures et constituant une dimension irréductible du genre humain. Indépendamment de son origine, de son milieu et de sa condition sociale dans le groupe auquel il appartient, l'homme porte en lui

un certain nombre de droits inhérents à sa personne, impossibles à transgresser sans du même coup altérer l'essence humaine. Cela, l'Africain, l'Européen, l'Asiatique, l'Américain le savent. C'est ainsi que le respect de la vie, l'obligation d'aider et de protéger le faible, les devoirs envers les générations futures, représentent le noyau éthique minimal à respecter comme valeurs communes et inaliénables.

Est-ce à dire que le reste des droits de l'homme n'est d'une observance que *facultative*? Sûrement non ! Ces autres droits reçoivent leur expression selon le génie propre de chaque nation, mais sans s'éloigner *sensiblement* ni *durablement* de ce qui est la norme idéale universelle, ni dévier d'une manière telle que la société considérée ne se retrouve plus dans son *miroir de respectabilité*.

Le schéma de conciliation évoqué ainsi entre universalité et diversité n'est pas facile à atteindre ni à conserver. Il est en équilibre sans cesse changeant. Deux dangers latents le guettent spécialement. Il s'agit de l'expression des droits de l'homme soit *par excès*, soit *par défaut*. Le premier danger guette les sociétés matériellement et culturellement très avancées, le second les sociétés en retard de développement.

Et d'abord *le danger par excès*. Il prend forme avec *l'éthnocentrisme*. Et celui-ci a deux visages ou deux expressions.

La première est constituée par ce que j'appellerais un *message offensif* dont l'auteur a la prétention de faire le bonheur des autres à sa propre image. Chaque société humaine adresse au monde un message d'autant plus présent qu'elle est matériellement puissante. C'est une réalité que le message sur les droits de l'homme délivré par telle région du Globe économiquement très avancée et politiquement omniprésente, est de ceux qui ont compté et qui comptent dans la définition des valeurs universelles. Mais la rançon est que l'auteur du message n'évite que difficilement les pièges de l'éthnocentrisme culturel et idéologique. Comment pourrait-il s'en débarrasser alors même que nous sommes tous victimes de notre habitude de voir les autres à travers nos propres systèmes de références?

Dès lors, le phénomène de *domination* culturelle ambiante exprime le fait que ses artisans considèrent, consciemment ou inconsciemment, que ce qui est bon pour eux, ne peut être que bon pour la planète tout entière. Le message national dominant a la naturelle propension de se vouloir universel, et surtout exclusif de tout autre. En matière de droits de l'homme, il érige en absolu ce qui n'est que particulier et relatif.

L'on débouche alors sur un credo idéologique des droits de l'homme et sur une lecture politisée de ceux-ci.

Dans le message libéral occidental des droits de l'homme, un double postulat politique est d'emblée érigé, et selon lequel d'abord tout système politique *autre* que le libéral est intrinsèquement incapable de promouvoir les droits de l'homme, et ensuite que seul le système libéral est par contre en mesure d'assurer la réalisation de ces droits. Dans cette vision, la promotion des droits de l'homme ne peut se réaliser concrètement qu'avec l'instauration de régimes politiques libéraux dans le monde entier.

Il existe un *deuxième danger*. Au message éthnocentriste de certaines sociétés humaines, fortes matériellement et culturellement, s'ajoute en effet le message, à certain égards plus préoccupant encore, de certaines entreprises commerciales transnationales qui, animées par la seule logique de la puissance et du profit, disqualifient l'idée même de l'homme, ramené par elles à sa seule dimension de consommateur. Dans leur stratégie économique planétaire pour la maîtrise du marché mondial, les sociétés multinationales parviennent largement à conditionner les besoins de l'homme, à uniformiser ses goûts, à standardiser ses habitudes de consommation. Le monde subit ainsi une culture ambiante uniformisante, avec un style de vie standardisé, observable dans le vêtement, la musique, la boisson, l'art culinaire ou les loisirs. C'est là une mise en condition planétaire des hommes en vue d'obtenir le niveau et l'uniformisation de leurs réflexes de consommateurs.

Le message culturel frelaté délivré au monde par les sociétés multinationales, frappe d'une sorte de *capitis deminutio* tous les hommes réduits à de simples *tubes digestifs*. Et comme vous le devinez aisément, on passe insensiblement du prêt-à-manger, ou du prêt-à-porter, au prêt-à-penser. Cette acculturation frappe toutes les sociétés humaines du globe, tous systèmes politiques confondus. Mais l'Afrique en souffre probablement plus sur le plan de ses identités culturelles et sur celui de son développement. Les sociétés multinationales poussent les pays sous-développés d'Afrique ou d'ailleurs à adopter des stratégies, des schémas et des méthodes de développement propres aux pays industrialisés, et donc pas nécessairement adaptés à leurs besoins véritables. Par une publicité intensive, ces multinationales modifient la structure de la consommation des pays pauvres, leur créent des besoins superflus, implantent chez eux les habitudes de consommation des pays riches et leur inculquent des valeurs culturelles étrangères uniformisées.

Dans les pays de la faim, ou de la malnutrition, cette *civilisation du tube digestif* qui privilégie la super-consommation frivole et coûteuse d'une élite au détriment de la satisfaction des besoins les plus élémentaires de la majorité souffrante des peuples, constitue par elle-même une atteinte à l'éminente dignité de l'homme.

Mais il y a de l'autre côté *un autre danger*, celui qui met en cause cette fois les pays africains et que j'ai appelé le *danger par défaut* (par opposition au *danger par excès* que je viens d'évoquer). En Afrique, on prend souvent pour prétexte le sous-développement pour ignorer les droits de l'homme les plus élémentaires. Dans un certain nombre de régions africaines, on renvoie à plus tard la réalisation effective des droits de l'homme, une fois le sous-développement vaincu. On promet ainsi aux peuples souvent des lendemains chantants qui ne sont que des lendemains grinçants, ajoutés à la grisaille du présent.

Ce second danger pour les droits de l'homme, qui traque les sociétés africaines sous-développées, est à l'image de cette longue et frustrante attente décrite par Buzzati dans son œuvre le «*Désert des Tartares*». Le danger qui guette l'Afrique est de renvoyer au lendemain l'exercice des droits civils et politiques et en fin de compte de les occulter pernicieusement et durablement.

Il est vrai que la jouissance et surtout l'exercice effectif de ces droits nécessitent la réunion de certaines conditions économiques. Mais l'occultation de ces droits est précisément d'autant plus facile que le substrat économique nécessaire à leur épanouissement authentique fait défaut dans le contexte du sous-développement.

Il faut donc craindre la dérive quasi-irrésistible des régimes, qui, même lorsqu'ils sont courageusement engagés dans la lutte contre le sous-développement, renvoient aux calendes grecques la réalisation des libertés en invoquant les contraintes et handicaps de leur retard économique. L'exercice concret des droits économiques et sociaux ne doit pas être une condition suspensive pour la satisfaction des droits civils et politiques.

La quête du développement ne doit pas exonérer la société africaine du respect des droits civils et politiques, qui sont une composante nécessaire du *développement intégré* de tout l'homme. On observera au passage que l'obligation qui pèse ainsi sur les pouvoirs publics en Afrique, et en général dans le tiers-monde, est beaucoup plus drastique et plus lourde, comparée à celle qu'assument, dans leurs sociétés

respectives, les gouvernants des pays avancés, affranchis par hypothèse de toutes les pesanteurs du sous-développement.

Je vois encore un autre danger couru par l'*homme africain*. Des gouvernants ont pu se livrer à d'effrayantes *dérives* des droits de l'homme, en se cachant derrière des slogans tels que la recherche de l'*authenticité* chère à Mobutu et destinée à reconstituer le puzzle d'une identité éclatée. Le danger est là, d'une revendication du *droit à la différence* qui ne sert ici en réalité que comme un *rempart pour le conservatisme*, ou pour la tyrannie.

IV. Que dire maintenant pour conclure?

Aujourd'hui pour le meilleur et pour le pire, les droits de l'homme sont l'objet de confrontations. Personne n'est peut-être complètement innocent, ni bien sûr celui qui viole les droits de l'homme, ni même peut-être celui qui le critique. Beaucoup croient d'ailleurs honorer les droits de l'homme en se bornant à en dénoncer la violation chez les autres.

Les combats généralement justes, mais parfois douteux, que suscitent dans le monde les droits de l'homme, montrent souvent notre générosité mais aussi nos ruses, notre grandeur mais aussi nos petits calculs, nos consciences exigeantes mais aussi nos complaisances, nos déclarations solennelles mais aussi nos lieux communs, nos discours élevés, mais aussi notre rhétorique creuse.

Dans notre action dans le domaine des droits de l'homme, nous disposons aujourd'hui d'un pouvoir aux limites sans cesse reculées. Les moyens d'information en particulier sont un vecteur d'une immense portée en ce domaine. L'information moderne est en train de *révolutionner* tous les rapports sociaux entre nations, entre groupes, entre classes et entre individus. Elle sonne aussi une nouvelle perception de *l'espace mondial* et la terre apparaît comme un petit village planétaire où le coup de crosse asséné par un soldat ou un policier sur le visage d'un adolescent au Chili résonne douloureusement dans la tête de cinq milliards d'hommes. Le choc des images et le poids des mots rendent très proche et donc insupportable toute violation des droits de l'homme. Des campagnes méthodiques souvent bien réussies, éduquent, sensibilisent et rendent plus vigilante une opinion publique internationale dont la capacité de réprobation est redoutée par les Etats.

Les *mass media* ont fait beaucoup pour l'Afrique, en mobilisant l'opinion mondiale jadis pour les réfugiés d'Ethiopie, ou naguère pour l'affaire de Somalie, ou hier pour le génocide au Rwanda, aux deux Congos, etc ...

Mais mobiliser en informant reste toujours une mission difficile. La communication, dès lors qu'elle est en relation avec le pouvoir de l'argent et celui de la politique, ne parvient pas à demeurer transparente. Elle est suspecte parfois. Il existe un puissant et compact oligopole des agences d'information, dominé par quelques multinationales, aggravé par divers phénomènes tels que l'accaparement des orbites géo-stationnaires, avec une absence complète de l'Afrique et du Tiers-monde en général. L'échange culturel est inégal et les flux internationaux dans les domaines de la culture, de l'information et de la communication sont caractérisés par d'évidents déséquilibres. Dès lors on privilégie parfois les événements devenus, nullement par hasard, de véritables vedettes de l'audio-visuel et des media. Certains espaces sont ignorés, alors que d'autres bénéficient du vedettariat; certains thèmes sont occultés, pendant que d'autres sont porteurs.

Bref, s'il faut compter *sur* les media, il faut compter aussi *avec* eux, pour mener de la manière la plus objective et la plus déterminée possible, une croisade planétaire contre les violations des droits de l'homme et le raffermissement de l'universalisation des plus fondamentaux d'entre eux.

Je finis par un vœu. Pussions-nous *toujours* prendre *tous* le recul historique suffisant, et cultiver la sérénité nécessaire, pour comprendre que le salut de l'ensemble du genre humain réside *dans la tolérance et la fraternité* et pussions-nous toujours nous souvenir du message éternel de Sophocle lorsqu'il affirmait qu'il existe dans l'Univers de nombreuses merveilles, mais que la plus belle de toutes est l'homme!

Resumen

El texto aborda tres temas principales. Por un lado, el significado y los fundamentos del carácter universal de los Derechos del hombre, considerando que la universalidad de estos derechos encuentra su justificación en el hecho, común a todas las culturas del mundo, de que es la dignidad del hombre la que es más invariable. La afirmación de la especificidad y de la singularidad de lo humano con relación al reino animal conduce naturalmente hasta la afirmación del postulado de la dig-

nidad humana. Se cita en este sentido la aportación conceptual de los teólogos españoles de los siglos xv y xvi como Vitoria, Suárez y Bartolomé de Las Casas, y la de la Universidad de Salamanca.

En la segunda parte del texto se realiza un análisis de la diversidad cultural del mundo y del relativismo que resulta en materia de Derechos del hombre, con especial relación al caso del continente africano. Se insiste sobre el hecho de que el hombre está siempre «situado», es decir que está marcado por su *medio*. Así, la universalidad conceptual de los Derechos Humanos está sometida inevitablemente a un desafío permanente que tiene que ver con las contingencias locales, producto de la diversidad cultural. En el caso de Africa, un continente marcado por la existencia de sociedades humanas fuertemente comunitarias (y no individualistas), y por un déficit alimentario y grandes carencias sanitarias, los derechos del hombre dependen de estos problemas sociales. En suma, el impacto del subdesarrollo africano se sitúa sobre los Derechos Humanos.

Finalmente se concluye que el problema principal de nuestro tiempo sería la reconciliación entre la universalidad de los Derechos del hombre y la diversidad de la culturas, concretando que la promoción de los Derechos del hombre implica una lucha incesante, siempre renovada.

